

PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 27 février 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 21 rue de la Socomi, Parc d'Activités de l'Arne à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 20 février 2025
- Date de publication de la convocation : 20 février 2025
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 21 titulaires et 9 pouvoirs
3 suppléants avec voix délibérative
Votants : 33

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Christine EXBRAYAT ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sandrine SERRET ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Alain TROCHARD ; Jean-Louis NICOLAS ; Sylvie FEUILLADE

Étaient excusés :

Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Bernadette POHER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Cécile MARQUIER (pouvoir à Alex DUMAS) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Béatrice LECCIA) ; Jean-Claude MERCIER (pouvoir à André SAUZEDE) ; Josette COMPAN-PASQUET (pouvoir à Sandrine GUY) ; Marc LARROQUE (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Ombeline MERCEREAU (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Patrick BLONDELLE ; Sylvain RENNEN (pouvoir à Alain THEROND)

Secrétaire de séance : Béatrice LECCIA

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 30 janvier 2025

RESSOURCES HUMAINES :

- 2- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, PATRIMOINE :

- 3- Co-financement d'un projet de pré-inventaire et de valorisation des constructions en pierres sèches sur le Pays de Sommières

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

- 4- Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :

- 5- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, dispositif « Notre école, faisons-la ensemble (NEFLE) »

FINANCES :

- 6- Autorisation d'ouverture exceptionnelle de crédits de paiement 2025 de l'Autorisation de Programme : restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchèterie de Villevieille
- 7- Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Pierre MARTINEZ remercie les membres pour leur présence et propose de démarrer le Conseil communautaire, qui sera essentiellement consacré à l'examen du rapport d'orientation budgétaire, ce qui donnera naturellement lieu à un débat d'orientation budgétaire.

Le Président confirme ensuite que le quorum est atteint et liste les pouvoirs reçus : Cécile MARQUIER à Alex DUMAS, Marc LARROQUE à Fabienne DHUISME, Alain HERAUD à Véronique MARTIN, Bernadette POHER à Pierre MARTINEZ, Jean-Christophe MORANDINI à Béatrice LECCIA, Jean-Claude MERCIER à André SAUZEDE, Josette COMPAN-PASQUET à Sandrine GUY, Ombeline MERCEREAU à Bernard CHLUDA, Sylvain RENNER à Alain THEROND, Patrick BLONDELLE est excusé.

Béatrice LECCIA est nommée secrétaire de séance.

18h31 Arrivée de Marie-Jo PELLET et de Michel DEBOUVERIE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 30 janvier 2025

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 30 janvier 2025 a été mise en ligne le 31 janvier 2025.
- Les délibérations du 30 janvier 2025 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 4 février 2025 ;
- Le procès-verbal du 30 janvier 2025 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 20 février 2025 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2025.

RESSOURCES HUMAINES :

2- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2025/01/04 du Conseil communautaire du 30 janvier 2025 présentait le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30-01-2025		
TC	TNC	TOTAL
154	110	264

Il est proposé aujourd'hui la création de l'emploi suivant, dans le cadre du recrutement d'un coordonnateur des déchetteries, et afin d'ajuster le tableau de l'emploi au grade actuel du candidat retenu :

- La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emplois des agents de maîtrise (tous grades).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de cet emploi, portant ainsi le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 28-02-2025		
TC	TNC	TOTAL
155	110	265

18h38 Arrivée de Catherine LECERF

TOURISME, PATRIMOINE :**3- Co-financement d'un projet de pré-inventaire et de valorisation des constructions en pierres sèches sur le Pays de Sommières**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en Conseil communautaire du 14 décembre 2023 a été actée une demande de subvention au titre du Leader pour cofinancer la réalisation d'un pré-inventaire de son patrimoine en pierre sèche, en partenariat avec les acteurs locaux du patrimoine :

- Mission 1 : Pré-inventaire du bâti en pierre sèche avec l'association Une Pierre sur l'Autre de Louis Cajun – 7 250 € TTC
- Mission 2 : Pré-inventaire du patrimoine culturel immatériel de la pierre sèche avec l'agence Amphiculture de Sébastien Balestrieri – 11 070 € TTC

Ces deux missions étant réalisées et la demande de subvention n'étant pas encore instruite au niveau de la Région, il est proposé d'y ajouter un programme d'actions pour l'année 2025 découlant de ces deux études : édition d'un ouvrage tout public pour valoriser la pierre sèche sur le territoire, programmation de visites guidées sur le Pays de Sommières et d'une projection-débat, réalisation de trois stages d'initiation à la pierre sèche (une spécifique aux associations du patrimoine local et deux tout public).

Le montant de ces actions est estimé à 18 275 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter le GAL Vidourle Camargue selon le plan de financement complété ci-dessous :

Dépenses

Intitulé de la dépense/poste	Montants des investissements	Montant TTC retenus LEADER
Association Une pierre sur l'autre		7 250,00 €
Amphiculture		11 070,00 €
Plan de valorisation de la pierre sèche décomposé de la manière suivante :		18 275€
Edition d'un livre grand public		5 275 €
Organisation de 6 visites guidées		5 000 €
Soirée documentaire et débat		2 000 €
Organisation stages pierre sèches		6 000 €
Total	0,00 €	36 595,00 €

Plan de financement

Financeurs	Part	Montant TTC
Autofinancement CCPS	36%	13 174,00 €
Aide LEADER	64%	23 421,00 €
Total sur les deux années	100%	36 595,00 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir le plan de financement ci-dessus et de **déposer un dossier** de demande de subvention au GAL Vidourle Camargue.

Le cas échéant, la communauté de communes pourra modifier, dans la limite de 15%, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement.

Véronique Martin complète sa présentation en indiquant que cette opération est menée avec la Communauté des communes sur plusieurs communes du territoire, et précise par ailleurs que le plan de financement a déjà été validé par le GAL. La CCPS est simplement en attente de la validation de la Région, qui n'est qu'une formalité administrative consistant à vérifier que toutes les pièces nécessaires ont été fournies dans le dossier, ce qui a bien été fait.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

4- Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGECE adoptée en 2020,) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets, notamment ceux collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, évènements, etc... Elle prévoit la généralisation de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, Citéo, a lancé un appel à projet visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d'amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d'actions de prévention.

Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l'appel à projet lancé par Citéo. Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention. Ainsi, les entités suivantes ont été en capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Mauguio-Carnon,
- Commune de Lansargues,

- Communes de Valergues,
- Commune de Villevieille ;
- Commune de Lunel-Viel,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Lycée Victor Hugo de Lunel,
- Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences exercées par chacun, il a été convenu d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang. La mission confiée à ce dernier consiste à :

- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique et candidater à l'appel à projet ;
- Régler les formalités administratives afférentes à l'appel à projet ;
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :

- **L'intégration** de la Communauté de communes Pays de Sommières au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo ;
- **L'habilitation** du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour les missions précisées dans la convention annexée ;
- **Et de l'autoriser**, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de groupement et tout document y afférant.

Alex Dumas exprime sa déception face au faible taux de participation des communes, puisque seules la CCPS et la commune de Villevieille ont candidaté. Il rappelle que Citeo finance à 100% les contenants et facilite l'implantation du tri sélectif, obligatoire depuis 2025.

Jean-Michel Andriuzzi demande s'il est encore possible de candidater.

Alex Dumas répond que la période de candidature est à présent clôturée, mais un rattrapage devrait se présenter avec une nouvelle convention de Citéo. Toutefois, le taux de remboursement ne sera certainement plus de 100%. Il réitère sa déception, soulignant que les communes ont perdu une opportunité.

Concernant la CPPS, 5 points d'apport volontaires et 5 tris sélectifs ont été commandés.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :

5- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, dispositif « Notre école, faisons-la ensemble (NEFLE) »

Monsieur le Vice-Président informe que le dispositif NEFLE, lancé en septembre 2022 lors du Conseil National de la Refondation, est déployé au sein des écoles, collèges et lycées. Ce programme a pour objectif de participer à la transformation éducative en soutenant les projets pédagogiques innovants. Il est porté par les directeurs d'établissements scolaires. Il est relevé la nécessité de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à « améliorer la réussite, le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, seule l'école élémentaire Roger Leenhardt de Calvisson a un projet abouti à ce jour. L'équipe enseignante porte un projet de classe extérieure et d'embellissement de la cour, lui-même intégré dans le projet d'école associant les élèves de différentes classes.

Ce projet vise à faciliter le vivre ensemble, favoriser les apprentissages, les relations au sein de l'établissement scolaire, et permettre aux élèves de s'engager dans un projet collectif. Le projet présenté est estimé à 8 490 € (7 490 € d'achat de matériel + 1 000 € de frais d'intervenants extérieurs).

Le fonds d'innovation pédagogique déployé par l'Etat, représenté par la rectrice de l'académie de Montpellier, a été validé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard.

La convention de financement a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la CCPS en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 8 490 €, soit la totalité du projet.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 2 547 €, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, et le solde à la fin de l'opération.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, dispositif « Notre école, faisons-la ensemble (NEFLE) » porté par l'école élémentaire Roger Leenhardt de Calvisson.

FINANCES

6- Autorisation d'ouverture exceptionnelle de crédits de paiement 2025 de l'Autorisation de Programme : restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchèterie de Villevieille

Monsieur le Vice-Président informe que par délibération n° 2024/12/08 en date du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a donné une autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement correspondant au tiers des crédits de paiement 2024 des autorisations de programme pour un montant total de 1 413 725€.

Au titre de l'AP/CP « Restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchèterie de Villevieille », le montant s'élève à 106 667 €.

Or, au vu de l'urgence de certains travaux et de l'état d'avancement de l'opération qui touche à sa fin, les crédits ayant fait l'objet d'une autorisation d'ouverture spéciale sur cette AP/CP s'avèrent insuffisants.

Aux fins de procéder au règlement des prestataires avant l'adoption du budget, il convient, au titre de l'AP/CP « Restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchèterie de Villevieille » :

- D'annuler l'autorisation d'ouverture spéciale de crédits d'investissement pour un montant de 106 667 € prévue par la délibération n° 2024/12/08 en date du 12 décembre 2024,
- D'autoriser l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement pour un montant de 430 991€, soit le solde disponible des crédits de paiement sur l'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'annuler** l'autorisation d'ouverture spéciale de crédits d'investissement pour un montant de 106 667 € au titre de l'AP/CP « Restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchèterie de Villevieille » décidée par délibération n° 2024/12/08 en date du 12 décembre 2024. Le reste des autorisations d'ouvertures spéciales de crédits reste inchangé,
- **D'ouvrir** exceptionnellement les crédits de paiement 2025 d'un montant de 430 991 € au titre de l'AP/CP « Restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchèterie de Villevieille »,
- **D'autoriser**, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondantes,
- **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

7- Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Il est obligatoire pour les régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), contenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels éventuels, la structure et la gestion de la dette et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Avec la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et

Le Président indique que les éléments sont envoyés dans la note de synthèse pour le budget, précisant qu'auparavant le DOB présentait parfois un contenu identique à celui du budget. Il ajoute que les membres pourront s'exprimer librement une fois qu'ils auront pris connaissance des éléments budgétaires.

Jean-Michel ANDRIUZZI interrompt l'explication du Président en imitant les sons « Beubeubeu », soulignant des hésitations dans la réponse. Le Président riposte en disant qu'il n'y a pas de « Beubeubeu », et que la réponse lui a été apportée.

Ce à quoi Jean -Michel ANDRIUZZI lui répond « tu vas me laisser parler ». Le Président réplique que ce n'est pas lui qui détient la police de la parole, que cela lui a déjà été dit, et redit qu'une réponse a été apportée à sa question.

Jean-Michel ANDRIUZZI déclare que depuis 10 ans, les mêmes données chiffrées sont suivies et insiste sur la raison pour laquelle la présentation est différente cette année. A son sens, la question est simple, et indique que chacun tirera ses propres conclusions concernant la diminution des détails présentés. budgets annexes).

A l'aide du diaporama projeté, Alain THEROND présente le DOB.

Echanges et débats au cours de la présentation du DOB :

- Au sujet de la présentation du CA 2024 :

Jean-Michel ANDRIUZZI s'interroge sur le caractère succinct de la présentation.

Alain THEROND explique que la collectivité a fait le choix d'une présentation beaucoup plus simplifiée et ajoute que le compte administratif sera à nouveau présenté lors du vote du budget.

Jean-Michel ANDRIUZZI manifeste son étonnement face à un changement de pratique alors que depuis 10 ans les présentations détaillaient les fractions TVA, la TEOM, les taxes de séjour, la GEMAPI, etc. Il estime que l'absence de détails empêche la tenue d'un débat et demande pourquoi, alors que les détails étaient systématiquement présentés aux membres depuis 10 ans, cette pratique n'a pas été maintenue cette année.

Alain THEROND précise que ces éléments seront communiqués lors de la présentation du budget et confirme la volonté de proposer une présentation simplifiée.

Jean-Michel ANDRIUZZI réitère sa question concernant l'absence des détails habituellement présentés depuis 10 ans.

Alain Thérond ajoute que jusqu'à présent, les mêmes informations étaient présentées à deux reprises : une première fois lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et une seconde fois

un mois plus tard lors du vote du budget. Raison pour laquelle, cette année la présentation est plus synthétique. Il passe à la suite de la présentation.

Le Président interrompt la présentation du Vice-Président et demande fermement à Jean-Michel ANDRIUZZI de cesser de faire le clown et de lui faire des grimaces. Il souhaite que le débat se déroule dans le calme, dans le cas contraire, il n'hésitera pas à suspendre la séance. Les échanges au sein du Conseil communautaire doivent se dérouler dans un climat de respect.

- Au sujet des recettes d'investissements :

Béatrice LECCIA demande si les subventions représentent uniquement des glissements sur 2025 ou s'il s'agit de subventions qui ne seront finalement pas accordées.

Alain THEROND lui répond qu'il n'y a aucune suppression de subventions. Il s'agit seulement de glissements : malgré la réalisation des travaux, certaines subventions n'ont pas encore été versées. La Communauté de communes est en attente de recevoir ces fonds, mais ceux-ci ne sont pas supprimés. Les subventions reportées pour un montant total de plus d'un million d'euros seront présentées ultérieurement dans le budget prévisionnel.

Laurence COURT demande si, lors de la prochaine réunion, les membres pourraient avoir le détail des 273 132 euros de subventions, en précisant les opérations pour lesquelles ces sommes ont été perçues. Alain THEROND prend note de la demande.

- Au sujet des Investissements, et travaux d'équipements

Jean-Michel ANDRIUZZI demande si le montant de 4 102 815 000 millions correspond à l'ensemble des équipements, et la raison pour laquelle le chapitre 27 est comptabilisé.

Alain THEROND affirme qu'il s'agit de tous les travaux d'investissement, expliquant que le chapitre 27 correspond au chapitre sur lequel est versée la subvention au budget annexe des zones d'activités.

Jean-Michel ANDRIUZZI en déduit que le budget annexe des zones d'activité est donc inclus dans les équipements.

Alain THEROND précise qu'il s'agit effectivement de travaux d'équipement réalisés pour le compte de ce budget annexe, lequel doit être à l'équilibre, ce qui nécessite une subvention.

Jean-Michel ANDRIUZZI acquiesce mais attire l'attention sur le risque de comptabiliser les équipements deux fois. D'après lui, ces équipements devraient être comptés uniquement dans les budgets annexes.

Véronique TROIVALLETTS confirme cette observation et précise que la présentation n'est pas consolidée.

- Au sujet des budgets annexes Zone d'activités

Jean-Michel ANDRIUZZI affirme que c'est bien à cet endroit que se trouve le chapitre 27. Il souligne qu'il s'agit du remboursement d'un emprunt et non de l'équipement.

Alain THEROND explique que les 143 245€ de travaux sont également pris en compte. Le budget fonctionne selon un nouveau modèle très particulier : il s'agit d'un budget de stock qui enregistre toutes les écritures de stock, et la trésorerie impose par ailleurs qu'il soit à l'équilibre.

Jean-Michel ANDRIUZZI précise qu'il est d'accord mais qu'il dit simplement que ce ne sont pas uniquement des équipements, mais aussi des produits financiers, pour compléter sa remarque de tout à l'heure.

- Au sujet de la Taxe GEMAPI :

Sandrine SERRET sollicite des éclaircissements sur la baisse envisagée de la taxe GEMAPI, exprimant sa confusion puisqu'elle avait compris l'année dernière qu'il était très important de l'augmenter sur deux années. Elle s'interroge également sur une éventuelle diminution des projets associés.

Alain THEROND explique que la baisse est justifiée par une diminution des sollicitations financières des EPTB. A l'heure actuelle, bien que le montant précis de chaque EPTB ne soit pas encore déterminé avec certitude, les informations convergent vers une réduction des contributions.

Sandrine SERRET s'étonne de cette baisse car l'année dernière un nombre important de projets avait été évoqué.

Alain THEROND indique que les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3) sont prévus mais n'ont pour l'heure pas engagés de dépenses.

Pierre MARTINEZ prend l'exemple de la situation financière des EPTB en s'appuyant sur l'exemple de l'EPTB Vidourle. Il explique que le PAPI 3 récemment voté entraînera diverses dépenses, notamment en termes de frais de gestion, ce qui conduit actuellement à un certain ralentissement. Il met en évidence la complexité du système de financement des EPTB, qui fonctionne mal et se caractérise par des appels de fonds parfois surestimés : certaines années présentent quelques réserves, tandis que d'autres en sont dépourvues.

Une réflexion est en cours au Ministère des finances, sur la pertinence d'autoriser les EPTB à lever directement leurs propres taxes, évitant ainsi les situations récurrentes où l'EPTB sollicite des subventions sans certitude du démarrage des travaux correspondants. Il cite l'exemple de Piémont Cévenol, où la communauté de communes a constitué des réserves financières pour approvisionner les EPTB, qui ne correspondent finalement pas aux besoins réels. La principale difficulté réside dans la capacité à ajuster les appels de fonds aux travaux de l'année en cours et de l'année suivante.

Sandrine SERRET suggère de laisser le taux stable. Pierre MARTINEZ partage cet avis.

Béatrice LECCIA rappelle que le débat sur le montant de la GEMAPI à la CCPS existe dans les autres communautés de communes, et que le montant final dépendra aussi des décisions prises au sein des autres communautés.

Pierre MARTINEZ donne l'exemple de l'appel de fonds de l'EPTB Vidourle qui sera demandé aux communautés de communes situées sur le bassin versant. Ces dernières disposent d'une certaine liberté car elles peuvent soit donner un montant supérieur à leur quote-part de 270 000 euros, soit s'en tenir à cette somme. Les communautés de communes ont une marge de manœuvre dans la réponse à l'appel de fonds, pouvant choisir de le satisfaire dans son intégralité ou partiellement.

Alain THEROND affirme qu'il serait plus simple que la taxe GEMAPI soit directement levée par l'EPTB. Le système actuel de collecte puis de reversement est complexe. L'EPTB, qui réalise les travaux, serait mieux placé pour gérer cette taxe.

Béatrice LECCIA s'interroge sur le plafonnement de la taxe GEMAPI et souhaite savoir si le montant de 360 000€ approche ce plafond.

Alain THEROND indique que la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant, soit 1,2 millions € environ.

Béatrice LECCIA conclut qu'il reste donc une marge importante dans la proposition actuelle.

- Au sujet des estimations de recettes fiscales :

Jean-Michel ANDRIUZZI demande sur quelle base les éléments de recettes fiscales sont présentés et comparés et si la hausse des bases d'imposition a été prise en compte dans les calculs.

Alain THEROND précise que les données sont présentées en comparaison avec l'année dernière et Véronique TROISVALLETS confirme que la hausse des bases d'imposition a bien été intégrée dans les estimations.

- Au sujet de la présentation de la masse salariale :

Dans le cadre de la présentation de la masse salariale et des suites de l'audit scolaire, le Président indique qu'une présentation détaillée sera faite lors du bureau communautaire du 13 mars et demande à Murièle THIBON, DGS, d'apporter des précisions sur le volet ajustements des plannings et harmonisation des temps de travail.

Celle-ci indique que ces 2 axes résultent en effet des préconisations issues de l'audit scolaire :

1. Une harmonisation des temps de travail par métier, afin d'obtenir un temps de travail identique par exemple entre référentes d'une école à l'autre, alors qu'actuellement les plannings sont construits "à la carte" ; ce qui est un produit de l'histoire, suite au transfert des personnels communaux vers la Communauté. Les temps de travail ont été progressivement augmenté mais de façon insuffisante.
2. Les plannings sont actuellement à la tâche, chaque agent a des tâches précises à réaliser avec un volume horaire affecté à ces tâches, et il ressorti un besoin d'augmenter le temps de travail de 15 minutes par agent. C'est ce qui est estimé dans l'enveloppe financière présentée.

Michel DEBOUVERIE s'interroge sur l'origine de la hausse de 100 000€ liée à l'effet de remplacement. Cet effet remplacement n'étant pas nouveau selon lui.

A la demande du Président, Emilie AVOND, DRH explique les raisons de l'augmentation de l'effet remplacement cette année

1. Une particularité majeure : un congé maternité concernant un personnel d'encadrement, un profil de cadre d'emploi de puéricultrice cadre de santé. Ce profil de poste génère un coût plus important qui impacte significativement le budget.
2. Un contexte historique de sous-pourvoiement des emplois scolaires les années précédentes, principalement dû au manque d'attractivité des postes proposés.

3. Une enveloppe budgétaire plus conséquente a été prévue grâce à un travail de recrutement mené avec nos partenaires. Les efforts déployés ont porté leurs fruits en janvier, amenant une augmentation des remplaçants attendus depuis longtemps. L'objectif est désormais de fidéliser ces nouveaux personnels au sein de la collectivité. Cependant, il est important de souligner que cette enveloppe budgétaire demeure extrêmement fluctuante en fonction aussi des personnels et de leur attrait pour notre collectivité
- Au sujet des subventions prévisionnelles :

Sandrine SERRET sollicite des informations détaillées concernant les subventions prévisionnelles que la CCPS est susceptible de recevoir en 2025 et demande si une commission finances est prévue.

Alain THEROND répond que la date de la commission n'est pas encore fixée et prend note de sa demande d'informations complémentaires concernant les subventions.

Intervention de Béatrice LECCIA qui souhaite formuler plusieurs remarques et/ou inquiétudes :

-sur la présentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle soulève un manque de précisions sur la baisse de 0,5% et l'insuffisance, pour elle, des informations relatives sur la TEOM 2024. Malgré l'absence d'un budget annexe dédié à la collecte et à la valorisation des déchets, elle demande une présentation fonctionnelle détaillant les dépenses correspondants à la TEOM et les recettes afin de déterminer si cette baisse de la TEOM permet d'équilibrer le budget ou s'il subsiste un excédent. Aujourd'hui, elle considère que la présentation synthétique retenue par Alain THEROND ne permet pas de réaliser une analyse approfondie des données financières.

Le Président indique que le Vice-Président en charge de la collecte valorisation et déchets pourra intervenir sur ce sujet.

-sur les subventions prévues pour l'exercice 2025, dans un contexte de réductions potentielles. Elle demande une présentation détaillée des sources de financement pour vérifier que l'ensemble des subventions demandées sera obtenu. Elle se réjouirait si la CCPS ne subissait aucune baisse ou aucune suppression.

-sur le constat que cette année encore et malgré l'adoption du PCAET prochainement, il y aura peu d'investissements en matière environnementale, dont la transition énergétique alors que des opportunités existent dans les écoles comme l'installation d'ombrières. Elle regrette l'absence d'investissements dans ces domaines depuis le début du mandat actuel.

Alex DUMAS intervient pour rappeler qu'une commission "Collecte et Valorisation des Déchets" est prévue le 19 mars. Cette réunion aura pour objectif de présenter des propositions et d'organiser les points d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets, qui viendront en complément des composteurs collectifs et des composteurs individuels.

Le Conseil communautaire :

- **Constater** la tenue, selon les règles administratives en vigueur, du débat d'orientations budgétaires 2025
- **Prendre** acte du débat d'orientations budgétaires 2025

L'ordre du jour formel étant terminé, le Président remercie les membres et leur souhaite à tous une bonne soirée.

Fait à Sommières, le 7 mars 2025.

Le Président
Pierre MARTINEZ



Le secrétaire de séance
Béatrice LECCIA

